

L'Arche Internationale | Débat général pour la COSP17 | 11 juin 2024

L'Arche Internationale est une fédération mondiale de plus de 160 communautés réparties dans 37 pays, notamment en Ukraine, Haïti, Palestine et Syrie. Nous nous engageons à construire un monde centré sur la dignité, les droits, les opportunités et la communauté. En contribution à la 17e session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes avec un handicap, nous soumettons cette déclaration dans le cadre du sous-thème 2 : Les personnes avec handicap dans les situations de risque et d'urgence humanitaire.

Nous lançons un appel pour le leadership des personnes ayant des déficiences intellectuelles et des troubles de développement à tous les stades du travail humanitaire. Il est impératif d'inclure les personnes avec déficience intellectuelle et troubles de développement lors de l'identification des risques et de la prise de décisions concernant les ressources et les programmes dans toutes les activités humanitaires, qui ainsi deviendront plus inclusives, plus accessibles et plus efficaces pour tous grâce à la pleine participation et au leadership des personnes avec déficiences intellectuelles et troubles du développement.

Pleine participation à la prise de décision

Les personnes avec déficiences intellectuelles et troubles du développement doivent avoir accès aux supports et aux ressources nécessaires leur permettant de participer à l'action humanitaire. Les recherches montrent que les personnes les plus touchées ne sont le plus souvent pas invitées à partager leur expérience ou leurs opinions lors de la planification et de la gestion des catastrophes.ⁱ

Les personnes avec déficiences intellectuelles et troubles du développement doivent participer à l'identification des obstacles et à la prise de décision concernant l'utilisation des ressources destinées à la réduction de risque de catastrophes et à l'aide d'urgence. Dans le cas contraire, les risques seront plus élevés entraînant un manque d'accès à des services humanitaires disponibles et ciblés.ⁱⁱ

La stigmatisation sociale doit cesser

La stigmatisation sociale des personnes ayant un handicap intellectuel et des troubles du développement empêche l'inclusion et l'accès. Elle s'appuie souvent sur des structures et des systèmes. Pour faire face aux risques et aux situations d'urgence, nous devons travailler ensemble afin changer les structures et les systèmes qui favorisent la stigmatisation.ⁱⁱⁱ

L'institutionnalisation n'est pas une protection

L'institutionnalisation des personnes ayant des déficiences intellectuelles et des troubles du développement les prive de leurs droits. Elle ne doit pas être perçue comme une mesure de protection dans des situations de risque ou d'urgence. Il est essentiel d'adopter une approche fondée sur les droits de l'homme et qui donne accès à l'assistance communautaire disponible pour les autres.^{iv}

Engagement en faveur des droits de l'homme

Dans le cadre de situations de risque et d'urgence humanitaires, L'Arche internationale soutient une approche fondée sur les droits de l'homme, alignée sur les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance opérationnelle.^v Ensemble, nous nous engageons à construire un monde où chaque personne est valorisée et a sa place.

ⁱ Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes. (2014). *Enquête 2013 de l'UNISDR sur les personnes avec handicap et les catastrophes - Principaux résultats*. https://www.unisdr.org/2014/iddr/documents/2013DisabilitySurveyReport_030714.pdf

ⁱⁱ Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe. (2023). *2023 Enquête 2013 de l'UNISDR sur les personnes avec handicap et les catastrophes*. <https://www.undrr.org/partners-and-stakeholders/disability-inclusion-disaster-risk-reduction#:~:text=The%20failure%20to%20include%20persons,in%20relief%20and%20response%20efforts>

ⁱⁱⁱ Comité des droits des personnes avec handicap des Nations unies. (2017). *Observation générale n°5 : Article 19 (Le droit de vivre de manière indépendante et d'être inclus dans la communauté)*. CRPD/C/GC/5. <https://www.ohchr.org/en/documents/general-comments-and-recommendations/general-comment-no5-article-19-right-live>

^{iv} Comité des droits des personnes avec handicap des Nations Unies. (2022). *Lignes directrices sur la désinstitutionnalisation, y compris dans les situations d'urgence*. CRPD/C/5. <https://www.ohchr.org/en/documents/legal-standards-and-guidelines/crpd5-guidelines-deinstitutionalization-including>

^v Nations Unies. (1991). *Résolution 46/182 de l'Assemblée générale (Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence des Nations Unies)*. A/RES/46/182.

<https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=A%2FRES%2F46%2F182&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False> ;

Nations Unies. (2004). *Résolution 58/114 de l'Assemblée générale (Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les Nations Unies)*. A/RES/58/114.

<https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=A%2FRES%2F58%2F114&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False>